

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF2114

présenté par
Mme Arrighi, rapporteure

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Après l'alinéa 669, insérer l'alinéa suivant :

« Réduction des émissions de CO2 par mode de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'ajout d'un indicateur de performance à l'objectif 3 « Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer les modes alternatifs à la route » du programme 203. Face aux engagements climatiques nationaux et internationaux, cette mesure permettra de suivre précisément l'impact écologique des différents modes de transport en matière d'émissions de CO2. Le secteur des transports étant le principal émetteur de gaz à effet de serre en France, cet indicateur contribuerait à une évaluation plus détaillée des progrès réalisés par le secteur pour la réduction de l'empreinte carbone.

Cet indicateur de performance permettrait d'établir des cibles annuelles de réduction des émissions de CO2 pour chaque mode de transport, qu'il s'agisse du routier, du ferroviaire, du fluvial ou de l'aérien, en fonction des objectifs de neutralité carbone fixés par la stratégie nationale bas carbone. Il aiderait à mieux cerner les avancées dans le développement de modes de transport alternatifs à la route, favorisant ainsi des solutions moins polluantes et plus durables.